

**Tél. : 07 51 555 898**

*Ce guide est volontairement très succinct. Il t'est fortement conseillé de lire un guide plus complet comme « Face à la police, face à la justice » AVANT de te retrouver face à elleux !*

*Il est disponible en ligne gratuitement.*

*Le présent guide n'engage pas la responsabilité de nos avocat-es.*

### **AVANT LA BALADE, L'ACTION :**

Bien se reposer la veille au soir pour être en forme. Faites un briefing collectif pour fixer les stratégies (papiers d'identité ou pas, masqué-e-s ou pas, etc.) et les objectifs de la promenade.

Stocker quelque part les papiers qui pourraient servir de « garanties de représentation » en cas de comparution immédiate (attestation de domicile, contrat de travail, formation, certificat de scolarité, bail...tout ce qui prouve une situation stable, des attaches et assure que tu ne vas pas t'échapper dans un autre pays avant ton éventuel procès) et s'arranger avec un-e proche (qui ne participe pas à l'action) qui devra contacter la Legal Team pour les lui transmettre.

Formez des binômes ou trinômes (personnes se connaissant et qui ne se perdront pas de vue de toute la balade). Repérez l'itinéraire aller et retour sur les cartes. Fixez un rencard d'après-balade pour voir si tout le monde va bien.

#### **Pense à connaître le contact d'un-e avocat-e (demande à la Legal Team).**

Prends de bonnes chaussures, des vêtements appropriés aux circonstances (terrain, météo ...), de l'eau, des barres de céréales, éventuellement du matériel médical de base (serum phy, maalox...) même si la plupart du temps, il y a une équipe médic lors d'événements. Si tu suis un traitement, pense à prendre ton ordonnance et si possible tes médicaments (attention : document nominatif).

**Vide tes poches et prends le minimum nécessaire. Attention aux conséquences si tu as sur toi :** Drogues, armes (couteau, cutter), armes par destination (caillou, bouteille en verre), ton téléphone portable (qui contient photos, répertoire téléphonique, SMS, etc.) ou un cahier de notes de réunions, qui pourront être saisis et utilisés contre toi ou tes camarades. Qui plus est, ton téléphone portable permet de te localiser sur le lieu de la balade : évite de le prendre avec toi.

### **EN BALADE, EN ACTION :**

★ **Évite de consommer des produits** (alcool, drogue, etc.) qui modifient le comportement car :

- atténuation de ton sens de l'orientation et de la concentration, absolument nécessaires en cas de précipitation, surtout dans une forêt ;
- dilatation des vaisseaux, ce qui peut entraîner des complications en cas de plaie ;
- en cas d'arrestation, les avoir consommés ou les détenir sont des facteurs aggravants qui peuvent alourdir la peine au tribunal (ex. du sursis au ferme) ;
- tu dois garder ton sang froid et être capable de prendre des décisions à tout moment.

★ **Contre les gaz :** du sérum physiologique pour se rincer les yeux (attention rince en penchant la tête et en pulvérisant le sérum de l'intérieur vers l'extérieur de ton oeil de manière à ce qu'il s'écoule vers le sol) ; du jus de citron, du vinaigre ou de l'eau pour mettre sur ton foulard et du Xolam (moins cher que le Maalox) pour mettre sur ta peau ; des lunettes (plongée, ski, squash ou tactique pour te protéger (attention : elles peuvent être considérées comme arme défensive).

★ **En cas de charge** : pas de panique, reste en groupe, les charges servent surtout à disperser, ne laisse aucune personne isolée (extraire une personne d'un groupe soudé est plus difficile pour la police), l'idéal est d'être en binôme. Faire bloc donne de la force, essaie de rester avec des gens que tu connais : si quelqu'un-e se fait arrêter, les autres pourront prévenir la legal team pour qu'elle commence à préparer le soutien.

★ **En cas de blessure** : faites un cordon pour protéger la personne blessée, tout en surveillant les flics. Crie «Médic !» en indiquant la localisation de la personne blessée (souvent il y a des équipes prévues) ; si tu entends crier «Médic !», relaye l'appel et la localisation. Si personne ne vient, à plusieurs, déplacez la personne blessée vers un endroit un peu à l'écart. Même si la personne est prise en charge par un-e médecin, il est conseillé qu'il, elle aille voir un-e médecin au plus vite pour demander un rapport de blessures et une ITT (incapacité temporaire de travail), même s'il, elle ne bosse pas ; ça pourra aider à un éventuel procès ou plainte contre les flics. Les photos des blessures ou les vidéos du moment où la personne est atteinte peuvent aussi être très utiles.

★ **Fais attention aux affaires avec lesquelles tu repars** : le moment de dispersion est souvent le plus risqué en terme de contrôles ! Quelques affaires peuvent être brûlées sur place. Attention aux affaires planquées, des relevés de traces ADN peuvent être pris.

### **SI TU ES INTERPELLÉ-E :**

Alerte les personnes autour de toi pour qu'elles préviennent la "legal team". Si tu comptes décliner ton identité, crie-la (ou celle que tu as choisie de déclarer aux flics) pour que les personnes autour puisse transmettre à la LT.

### **SI TU ES TÉMOIN D'UNE INTERPELLATION :**

★ Comme pour les médecins, crie « legal team ! » pour qu'un des binômes LT présent sur le terrain puisse recueillir ton témoignage et le transmettre lui-même, ce qui te permettra de ne pas utiliser ton propre numéro de téléphone. Sinon, appelle le numéro de la LT qui figure sur ce tract. Et donne : une description physique et vestimentaire de la personne arrêtée, ainsi que l'heure, les circonstances et le lieu de l'arrestation, si possible l'escadron de gendarmerie et l'endroit où elle est emmenée. Il est possible que la personne arrêtée ne veuille pas donner son identité aux flics : dans le doute, ne donne aucun nom, ni pseudo au téléphone (qui est probablement sur écoute). Passe plutôt à la maison de la résistance pour le donner directement à la LT, et même l'écrire ensemble si possible. Et SURTOUT ne donne AUCUNE info sur les infractions présumées (exemple : « mon ami-e était en train de taguer »), ni le nom des témoins et les agissements de l'interpellé-e. Plus tard, une fois rentré-e, écris rapidement (le jour-même étant le mieux) un témoignage (au moins des notes) qui pourra servir plus tard pour le procès éventuel.

★ Le numéro LT sert exclusivement à centraliser les infos sur les arrestations et à organiser le soutien (venir chercher les gens au poste, préparer la défense pour les procès, assister à l'éventuelle comparution immédiate en essayant de prévenir les proches...). Il n'a pas vocation à donner de l'info sur les arrestations. Ne l'encombre pas, stp.

★ **N'OUBLIE PAS DE RAPPELER la LT** pour signaler ta sortie de garde-à-vue ou la sortie d'un-e de tes proches ; sinon, tout un tas de gens resterons mobilisé-es inutilement.

**Attention aux photos et vidéos** : Les flics filment et photographient pratiquement en permanence dans les manifestations pour récolter des "preuves" contre les personnes qui sont dans l'action. On peut faire en sorte de ne pas être reconnaissable (masque, vêtements...). Cependant sache que dissimuler "volontairement" son visage lors d'une manifestation "dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public" est puni d'une amende de 3 000€. Et le fait de dissimuler son visage est une circonstance aggravante dans un certain nombre de cas. En revanche, en cas de grand froid, tu es tout à fait en droit de protéger ton visage du froid grâce à une écharpe ;-)

## UNE FOIS AU POSTE :

N'oublie pas que les chefs d'inculpation peuvent être créés ou évoluer en fonction de tes déclarations. Demande les motifs de l'interpellation et s'il s'agit d'une vérification d'identité ou d'une audition libre ou d'une GAV (garde-à-vue).

★ Au bout de 4 heures, s'ils ne t'ont pas notifié ta garde-à-vue, les flics sont censés te laisser partir. Une vérification d'identité dure maximum 4h (16h si tu n'es pas de nationalité de française) et débute au moment de l'interpellation dans la rue ; ayez le réflexe de regarder l'heure. Au delà de 4 heures, les flics doivent te signifier ta GAV (exige un PV de mise en GAV) et les droits qui y sont liés.

★ La GAV peut durer jusqu'à 24 heures, puis être renouvelée pour 24 heures de plus (sauf en cas de terrorisme ou bande organisée où elle peut durer jusqu'à 96h, voire 144h).

★ Tu as le droit de voir un-e médecin (même si tu n'as pas de médocs à prendre ou même si tu n'as pas reçu de coups pendant l'arrestation). Demande à le voir dès le début de ta GAV afin qu'il-elle puisse constater le cas échéant l'absence de blessures car si tu es victime de violences pendant ta GAV, ce certificat médical permettra de le prouver. Parfois en insistant les médecins te filent des infos précieuses (l'heure qu'il est, le nombre d'interpellé-es).

★ Si tu es étranger-ère, tu as le droit à un-e interprète : utilise ce droit même si tu parles français, car la GAV est une situation de stress et tu peux ne pas comprendre le vocabulaire judiciaire.

★ Tu es en droit de faire prévenir ton employeur et un-e proche (si possible, dis avant au proche que tu contacterais qu'il devra prévenir la LT, donne-lui son num).

★ Tu peux exiger de te faire assister par un-e avocat-e avec le-laquelle tu pourras t'entretenir 30 minutes et qu'il-elle soit présent-e pendant les auditions. Si tu demandes un-e avocat-e en particulier, signale au même moment que si elle/il n'est pas dispo, tu veux un-e commis-e d'office (sinon tu risques de te retrouver sans avocat-e). Tu pourras changer d'avocat-e pour ton éventuel procès.

★ L'avocat-e n'est pas forcément ton complice, tu n'es en rien obligé-e de tout lui raconter, ni de lui faire entièrement confiance quant à ses conseils. C'est à toi de choisir ta stratégie de défense et à l'avocat-e de s'y adapter.

## STRATÉGIES DE RÉSISTANCE ET DE NON COOPÉRATION :

Pour ralentir le travail de la police, certain-es ne déclarent rien et refusent de décliner leur état civil. D'autres ne déclarent que le strict minimum (nom, prénom, lieu et date de naissance). Garder le silence est un droit. Lors de l'interrogatoire, tu peux répondre « je n'ai rien à déclarer » (différent de « je ne sais rien », ce qui revient à déclarer quelque chose). Plus elles sont portées collectivement, plus ces attitudes de défense sont efficaces et faciles à tenir.

**DANS TOUS LES CAS, IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE NE RIEN DÉCLARER.**

★ Quelle que soit ta stratégie, ne donne surtout aucune info sur les autres interpellé-es, ni sur l'action : On ne balance jamais quelqu'un-e d'autre. Et quoique puissent en dire les flics, en dire plus n'écourtera pas ta GAV et peut compliquer ta défense le jour du procès. Attention, même en dehors de ton audition, tout ce que tu pourras dire aux flics (dans les couloirs, en allant aux toilettes...) est susceptible d'être utilisé contre toi pendant ton éventuel procès (même si les flics te disent le contraire).

★ Tu peux refuser de signer tous les documents présentés par les flics (procès verbaux d'interrogatoires, de sortie de GAV, etc.). Signer ces documents, c'est reconnaître que la GAV s'est déroulée comme elle est décrite. Il sera alors plus difficile de contester le contenu du PV. Si tu choisis de signer, relis scrupuleusement et signe au plus près du texte afin d'empêcher les rajouts ultérieurs, et raye les espaces vides.

★ Tu peux aussi refuser les photos d'identité, les prises d'empreintes digitales et le fichage ADN. Ces refus constituent un délit. Le relevé d'ADN (« relevé d'empreinte génétique ») ne va pas forcément t'être annoncé, méfie toi si tu aperçois un flic avec des gants en latex ou si on te demande d'ouvrir la bouche (pour insérer une sorte de coton-tige et récupérer ta salive). Refuser est un choix individuel : il est primordial de prendre connaissance soi-même de ses implications pour définir sa propre stratégie.

Il y a plusieurs bonnes brochures à lire au sujet de ces refus, notamment en pièce jointe à ce guide. Précision : il est fortement déconseillé d'accepter d'être photographié-e masqué-e ! Et ceci n'est pas un délit de refuser.

### **EN CAS DE COMPARUTION IMMÉDIATE (CI):**

À l'issue de la GAV, tu peux être emmené-e (« déféré-e ») directement au tribunal. Le ou la juge te demande alors si tu acceptes d'être jugé-e tout de suite ou si tu demandes un délai (ce qui revient à refuser la comparution immédiate). Accepter ou refuser la CI va dépendre de ta situation. Si tu refuses, le ou la juge va décider de ton sort jusqu'au jour du procès. Il-elle peut :

- soit te mettre sous contrôle judiciaire (pointage régulier au poste, interdiction de territoire...),
- soit te mettre en détention préventive,
- soit te libérer dans l'attente de ton procès.

Toute garantie de représentation contribuera à t'éviter le placement en détention préventive et peut limiter le contrôle judiciaire. Si tu peux justifier d'un logement (y compris un hébergement chez des potes) et/ou d'un emploi, tu as plus de chance d'être libéré-e. La LT va tout faire pour se procurer ces doc pendant ta GAV et qu'ils soient prêts pour ton éventuelle CI.

Il est vivement conseillé de refuser la CI : cela te permet de prendre le temps de bien préparer ta défense et de ne pas être jugé-e « à chaud ». Il est prouvé que les peines distribuées lors de ces « procès minute » sont plus lourdes que dans un procès classique.

★ Si jamais tu te retrouves en détention préventive en attente de ton procès, fais appel de ta détention au plus vite. Le tribunal a 10 jours pour donner une réponse, si dans ce délai tu n'as pas de réponse, tu peux exiger ta remise en liberté.

### **L'AUDITION EN TANT QUE «SUSPECT-E LIBRE» (AUDITION LIBRE) :**

C'est un statut intermédiaire entre celui de témoin et celui de gardé à vue : si une personne « à l'égard de laquelle il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction », elle peut être entendue « librement », c'est-à-dire sans être placée en GAV. Cependant, cette audition n'est pas possible si la personne a été amenée « sous contrainte » devant l'officier de police judiciaire. Lors d'une audition libre, les flics doivent procéder à certaines formalités et en particulier doivent informer la personne :

- de « la qualification, de la date et du lieu présumés de l'infraction qu'elle est soupçonnée d'avoir commise ou tenté de commettre » ;
- de son droit de quitter les locaux de police à tout moment ;
- du droit d'être assistée par un interprète ;
- du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire ;
- si l'infraction pour laquelle elle est entendue est puni d'une peine d'emprisonnement, du droit d'être assistée au cours de son audition ou de sa confrontation par un avocat choisi par elle ou le-la commis-e d'office.

En principe la personne peut donc quitter le commissariat quand elle le veut puisque aucune mesure de contrainte ne pèse sur elle. Dans les faits, bien entendu, cette liberté n'est que théorique : si la personne a la velléité de partir, il suffit au flic de la placer formellement en GAV. L'audition libre n'est en fait qu'un moyen, pour les flics, d'alléger la paperasse que leur demande une GAV. A Bure, il est arrivé plusieurs fois aux flics de proposer aux personnes d'être emmenées en audition libre directement sur le lieu de l'action (notamment lors de l'expulsion de juillet 2016) plutôt qu'en GAV.

Quelque soit le régime sous lequel on est entendu (témoin, audition libre ou garde à vue), il est souvent préférable de ne pas répondre aux questions qui sont posées.

&&&&&&&&&&&&&&&

***Après le travail de la LT sur le terrain, c'est l'anti'rep et les caisses de solidarité qui prennent le relais.***

*Venir régulièrement aux réunions permet l'autoformation et surtout de filer un coup de main :  
les suites répressives durent de long mois et demandent beaucoup d'énergie !*

***La Legal Team de Bure (L'Anti-Rep'Rurale!) Email : [arr@riseup.net](mailto:arr@riseup.net) (MàJ : janv 2017)***